

Conditions particulières relatives à la vente de formation au télépilotage d'UAS

Février 2026

Préambule

En tant qu'organisme de formation dûment déclaré (**déclaration administrative n°119 308 12 693**), ALTAMETRIS propose à ses Clients une Formation théorique et pratique (ci-après la « Prestation » ou la « Formation ») portant sur le télépilotage d'UAS en milieu industriel, ainsi que sur la maîtrise de la Réglementation et les démarches associées.

Les présentes Conditions particulières (CP) s'appliquent systématiquement à toute vente de Formation conclue entre le Client et ALTAMETRIS.

1- Définitions

En cas de conflit entre les définitions prévues dans les Conditions générales de vente (CGV) et les définitions prévues dans les présentes Conditions particulières, ces dernières l'emportent sur les premières.

« **Altametriz Suite** » désigne le logiciel en mode SaaS (Software as a Service), propriété exclusive d'ALTAMETRIS, permettant de traiter de manière automatisée des données grâce à l'intelligence artificielle, de visualiser et comparer des données en 2D et 3D, d'effectuer des mesures et des annotations et enfin, d'effectuer différentes démarches administratives dans le cadre d'opération de vol.

« **Attestation de la catégorie ouverte sous-catégorie A1-A3** » ou « **Attestation open** » désigne l'attestation requise par la Réglementation pour opérer un UAS en catégorie ouverte (sous-catégorie A1 et A3).

Cette Attestation de réussite est valable cinq (5) ans et est reconnue dans tous les États Membres de l'Union Européenne ainsi que dans les États appliquant la Réglementation européenne (Norvège, Finlande, Suisse, Lichtenstein). Tout Télépilote doit être en mesure de la présenter aux autorités compétentes en cas de contrôle.

« **CATS** » ou « **Certificat d'Aptitude pour les Scénarios Standards** » désigne la certification obligatoire exigée par la Réglementation pour utiliser un UAS sous les scénarios standards européens à risque modéré (STS-01 : vol en agglomération) ou élevé STS-02 (vol hors vue). Il s'obtient après la réussite d'un examen théorique, qui complète obligatoirement une formation pratique réalisée dans un centre de formation.

« **Client** » désigne la société référencée dans l'Offre de formation, la Convention de formation professionnelle ou tout autre document contractuel, qui achète auprès d'ALTAMETRIS une Formation conformément aux présentes Conditions particulières, une Formation de remise à niveau ou contracte pour l'exécution du Programme de maintien des compétences conformément à l'Annexe des présentes Conditions particulières. Le Client se porte fort du respect par ses Stagiaires de l'ensemble des engagements prévues au Contrat concernant ces derniers.

« **Contrat** » désigne l'ensemble formé par ordre de prévalence, du Bon de commande qui ne modifie pas l'Offre de Formation, de l'Offre de formation ou du devis, de la Convention de formation professionnelle, des présentes Conditions particulières et son Annexe, du Règlement d'utilisation du Service Compagnon, des Conditions générales de vente en vigueur et

tout autre document applicable à un service non inclus dans l'Offre de formation (Cf l'article « Services additionnels »).

« **Convention de formation professionnelle** » ou « **CFP** » désigne le document signé entre le Client et ALTAMETRIS et qui formalise la conclusion d'une action de Formation et ses modalités d'exécution conformément à l'article D.6353-1 du Code du travail.

Une convocation récapitulant l'ensemble de ces informations sera adressée individuellement aux Stagiaires du Client.

Le Client est informé que la Formation proposée par ALTAMETRIS n'ouvre pas droit aux financements proposés par les organismes publics. La présente Formation est également exclusivement réservée aux entreprises qui souhaitent inscrire leurs personnels.

« **Drone** » ou « **UAS** » désigne un aéronef télépilote sans équipage à bord ainsi que son système de commande sous le contrôle d'un Télépilote.

« **Examen en ligne** » désigne tout examen en ligne auquel sera soumis le Stagiaire pendant ou à l'issue de la Formation pour obtenir une attestation, une certification ou un diplôme comme le CATS, l'Attestation open ou tout autre diplôme dans le but duquel la présente Formation est dispensée.

« **Formateur** » désigne la personne physique, salarié ou non d'ALTAMETRIS, chargée de réaliser la Formation.

« **Formation** » désigne la prestation de Formation proposée par ALTAMETRIS dans le cadre du Contrat, visant à doter les Stagiaires des connaissances et compétences théoriques et pratiques nécessaires leur permettant de mettre en œuvre un UAS en milieu ferroviaire. La Formation est composée de deux phases successives théorique et pratique.

« **Offre de formation** » désigne la proposition de Formation adressée au Client par ALTAMETRIS à travers une offre commerciale ou un devis.

« **Réglementation** » désigne l'ensemble des lois et règlements en vigueur (y compris les guides et fiches techniques et pédagogiques de la Direction générale de l'aviation civile ou de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne) relatifs à l'usage d'un UAS. Sont inclus notamment l'ensemble Conditions d'utilisation et les précautions d'usage définies par le constructeur de l'UAS concerné.

« **Service Compagnon** » désigne les services d'ALTAMETRIS proposés au Client incluant l'assurance Responsabilité Civile (RC), l'inscription au manuel d'exploitation (MANEX) ainsi que la gestion des Intentions et déclarations de vol et protocole préalable pour des déploiements effectifs tel que défini par la Réglementation en vigueur et optionnellement l'achat et la mise à disposition des Equipements. L'adhésion au Service Compagnon implique l'acceptation et le respect du Règlement d'utilisation du Service Compagnon.

« **Stagiaire** » désigne la personne physique désignée par le Client pour bénéficier de la Formation. Les Stagiaires s'engagent à respecter l'intégralité des obligations définies dans les présentes Conditions particulières, le Règlement d'utilisation du Service Compagnon ainsi que le Règlement intérieur d'ALTAMETRIS conformément l'article R. 6352-1 alinéa 3 du code du travail.

« **Télépilote** » désigne toute personne contrôlant les évolutions d'un UAS, soit manuellement soit, lorsque l'UAS évolue de manière automatique, en surveillant sa trajectoire et en restant en mesure à tout instant d'intervenir sur cette trajectoire pour assurer la sécurité. Le Télépilote, dans le contexte des présentes Conditions particulières, est le Stagiaire qui a suivi la Formation, obtenu l'attestation, la certification ou diplôme requis et a été inscrit par son employeur, client d'ALTAMETRIS, au Service Compagnon. En tant que tel, le Télépilote est tenu d'accepter personnellement le Règlement d'utilisation du Service Compagnon. Cette acceptation ne fait pas de lui une Partie au Contrat.

2- Contenu de l'Offre de Formation

L'Offre de formation comprend :

enseignement théorique :

- réglementation aéronautique française et européenne ;
- connaissances machines, procédures et performances humaines ;
- préparation à l'Examen en ligne de l'Attestation open ;
- préparation au passage du CATS.

enseignement pratique :

- opération d'un UAS en milieu ferroviaire ;
- technique de pilotage ;
- application des procédures de sécurité ;
- analyse des risques environnementaux sol/air ;
- vol en sécurité.

Examens en ligne :

- présentation des Stagiaires à l'Examen en ligne de l'Attestation open pendant la Formation ;
- mise à disposition d'une plateforme d'entraînement au passage du CATS ;
- inscription à l'Examen en ligne du CATS dans les conditions de l'article 11.2 des présentes.

Le présent contenu de la Formation peut évoluer en fonction de certaines nécessités internes ou externes ou du fait d'une évolution réglementaire. Par conséquent, le présent contenu n'engage pas ALTAMETRIS. Seule l'Offre de formation adressée au Client déterminera le contenu réel de la Formation ainsi que son tarif et ses conditions financières.

3- Acceptation de l'Offre de Formation

L'Offre de Formation est réputée être acceptée par sa signature ou la réception par ALTAMETRIS du Bon de commande correspondant. Il est entendu que le Bon de commande ne peut modifier le contenu de l'Offre de formation adressée au Client.

Une fois l'Offre de formation acceptée par le Client, elle sera complétée par une Convention de formation professionnelle.

La signature de l'Offre de formation ou l'envoi d'un Bon de commande correspondant à ALTAMETRIS par le Client entraîne l'acceptation sans réserve du Contrat.

4- Eligibilité du Client et des Stagiaires

4.1 Eligibilité du Client

La Formation est accessible à toute entreprise souhaitant former son personnel, à condition de remplir toutes les exigences du présent article.

L'organisation de la Formation est conditionnée à l'inscription de quatre (4) Stagiaires minimum et huit (8) Stagiaires maximum par Formation.

Le Client est informé qu'aucune Formation ne pourra être organisée tant que ce seuil minimal n'est pas atteint.

Au-delà du seuil de huit (8) Stagiaires, les Stagiaires se verront proposés une date ultérieure.

En cas de désistement d'un Stagiaire donnant lieu à réduction du minimum de Stagiaire requis et sans remplacement de celui-ci au plus tard deux (2) semaines avant le jour de la Formation, la Formation sera maintenue et le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

4.2 Eligibilité des Stagiaires

L'inscription à la Formation est soumise au respect des conditions d'âge fixées par la Réglementation. En France, sauf disposition légale contraire, le Stagiaire doit être âgé d'au moins seize (16) ans révolus au moment de son inscription par le Client.

En procédant à l'inscription de ses Stagiaires, le Client atteste expressément que ces derniers remplissent cette condition.

5- Durée de la Formation et planning

La Formation s'effectue sur la période définie dans la Convention de formation professionnelle et/ou l'Offre de formation. Cette période pourrait être décalée en raison d'évènement ou de circonstances qui empêcheraient de respecter les délais prévus notamment en cas de force majeure, cas fortuit, d'un commun accord entre les Parties, ou enfin sur demande de l'une des Parties acceptée par l'autre Partie.

Une convocation sera transmise aux Stagiaires avant le début de la Formation et sous condition de la bonne réception par ALTAMETRIS du Bon de commande.

6- Lieu de la Formation

- **En situation normale :**

Formation théorique En présentiel au siège d'ALTAMETRIS

Formation pratique Au lieu indiqué dans la convocation

Dans le contexte des présentes, la situation est dite « normale » lorsqu'aucun évènement exceptionnel ou extérieur aux Parties susceptible de troubler l'exécution de la Formation ne prévaut avant ou durant la période d'exécution de celle-ci.

- **En situation exceptionnelle :**

Formation théorique Réalisable en distanciel

Formation pratique Au lieu indiqué dans la convocation obligatoirement ou report sur accord des Parties.

Les situations exceptionnelles désignent non limitativement les cas de force majeure, de pandémie, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire, de guerre ou risque de guerre, de canicule décrétée par les autorités étatiques. Le cas échéant, les Parties s'organiseront pour réaliser la Formation suivant les modalités ci-dessous ou suivant les solutions qu'elles trouveront.

Lorsque la Formation se tient au siège d'ALTAMETRIS, le Stagiaire s'oblige, durant toute la durée de la Formation, à y être physiquement présent aux dates et horaires convenus et à se soumettre aux directives d'ALTAMETRIS contenues dans son Règlement intérieur conformément à l'alinéa 3 de l'article R.6352-1 du code du travail et à respecter son personnel se trouvant dans ses locaux.

Le Client est tenu de bien informer ses Stagiaires que des déplacements en dehors du siège d'ALTAMETRIS sont à prévoir dans le cadre de l'enseignement pratique dans le lieu prévu à cet effet. Les Stagiaires devront se rendre à ce lieu, aux heures et jours convenus selon leurs propres moyens, sauf dérogation d'organisation convenue entre les Parties. Les frais ainsi engagés par le Client ou ses Stagiaires dans le cadre des déplacements

nécessités par l'enseignement théorique ou pratique (hébergement, déplacements, restauration, etc...) restent à la charge exclusive du Client et ne sont pas compris dans le prix de la Formation.

Par dérogation aux dispositions précédentes, et sous réserve de l'accord d'ALTAMETRIS, le Client a la possibilité d'accueillir la Formation dans tout lieu de son choix qui remplit les conditions suivantes :

enseignement théorique :

- *territoire : en France métropolitaine, Corse incluse,*
- *technique : salle de réunion ou de Formation avec prises, écran de projection, accès wifi, lieu de stockage sécurisé (fermé) permettant d'entreposer des UAS,*
- *espace de réunion ou de cours permettant d'accueillir tous les Stagiaires et Formateurs,*
- *espace de restauration.*

enseignement pratique :

- *zone "blanche" hors zone peuplée et/ou contraintes aéronautiques,*
- *zone de vol outdoor en milieu ferroviaire en coactivité et comportant le maximum d'infrastructures pour les cas d'usage prévus,*
- *zone de vol indoor (pour les ateliers débutants et zone de repli en cas de météo non favorable aux vols), avec volumes corrects dégagés, sans trop de poussière ni de risques d'interférences électro-magnétiques.*

Le Client doit faire connaître ce choix à ALTAMETRIS au jour de l'émission du Bon de commande ou au plus tard un (1) mois avant la date de début de la Formation. ALTAMETRIS se réserve le droit de refuser la demande du Client sans avoir à justifier ce refus.

Le non-respect par le Client des conditions requises afférentes au lieu choisi autorise ALTAMETRIS, à partir du jour du début de la Formation, à refuser d'exécuter la Formation. Dans cette hypothèse, le Client demeure redevable du montant intégral de la Formation, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont pourrait se prévaloir ALTAMETRIS.

7- Absence et retard

Le Client est informé que toute absence ou retard de son ou ses Stagiaires à la Formation n'est pas toléré et donnera lieu, le cas échéant, à la facturation intégrale du prix de la Formation, sans possibilité de report, de séance de rattrape, de réduction du prix ou de remboursement.

Néanmoins, toute absence ou retard doit être immédiatement signalé à ALTAMETRIS, par écrit ou en contactant directement le Formateur pour des raisons techniques ou d'organisation.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté ces dispositions relatives aux situations d'absence et retard, qui visent à garantir la qualité et le bon déroulement de la Formation.

Toute situation particulière fera l'objet d'un examen au cas par cas par ALTAMETRIS sans obligation pour ALTAMETRIS d'y réserver un traitement différent de ce qui est prévu par le présent article.

8- Report, rétractation ou annulation d'une Formation

8.1 Report ou annulation par ALTAMETRIS

ALTAMETRIS pourra annuler ou reporter la Formation si elle justifie cette annulation ou ce report pour une raison valable notamment en raison d'un cas de force majeure. Le cas échéant, ALTAMETRIS s'engage à porter à la connaissance du Client, les raisons de cette annulation ou de ce report par tout moyen, et :

- en cas d'annulation de la Formation sans motif légitime et justifié, le Client pourra solliciter un remboursement du prix de la Formation à ALTAMETRIS ;
- en cas de report, le Client se verra proposé une nouvelle date et s'il accepte, la Formation sera organisée à la date définie.

8.2 Rétractation ou report de la Formation par le Client

Le Client est informé que toute acceptation de l'Offre de Formation est définitive dès sa signature ou l'envoi du Bon de commande.

Par conséquent, le Client ne pourra ni se rétracter ni demander un report sans l'accord préalable d'ALTAMETRIS, accord qui sera accordé uniquement dans des situations objectivement justifiées ou légitimes.

Toute demande de rétractation ou de report doit être formulée au moins deux semaines avant la date prévue de début de la Formation.

En cas d'acceptation de la demande de rétractation, le montant payé pourra être remboursé au Client, déduction faite des frais déjà engagés pour l'organisation de la Formation. Si un report est accepté, la Formation sera reprogrammée à la nouvelle date convenue.

9- Remplacement / substitution

Jusqu'à cinq (5) jours ouvrés avant le début de la Formation, le Client bénéficie de la faculté de proposer toute autre personne appartenant à son personnel en remplacement du Stagiaire initialement inscrit, sans frais supplémentaire.

Le nouveau Stagiaire devra remplir les conditions de l'article 4.2 des présentes Conditions particulières. Le cas échéant, le Client doit transmettre à ALTAMETRIS les coordonnées du Stagiaire remplacé et celles du nouveau Stagiaire.

10- Appréciation et évaluation des connaissances

Pendant la Formation, le Stagiaire sera soumis à des tests de connaissances qui permettront de déterminer s'il a acquis les connaissances ou compétences nécessaires à l'usage d'UAS.

Les tests d'évaluation peuvent se concrétiser par des travaux pratiques vérifiés par le(s) Formateur(s) ou par un questionnaire, une fiche ou grille d'évaluation, voire des tests de contrôle de connaissances.

Le Stagiaire sera également soumis à l'Examen en ligne de l'Attestation open. En cas de succès, cette Attestation lui sera délivrée.

11- Fin de Formation

11.1 Documents de fin de formation

A l'issue de la Formation, le Stagiaire qui a suivi avec rigueur et assiduité la Formation (enseignement théorique et pratique) se verra délivrer :

- un **livret de progression**,
- une **feuille de présence** lui permettant de justifier auprès de son employeur le suivi de la Formation,
- ainsi qu'une **attestation de Formation pratique basique de Télépilote d'UAS**.

11.2 Préparation au passage du CATS

Le Stagiaire se verra également communiqué un accès à une plateforme de *e-learning* pour préparer son Examen en ligne du CATS. Cette plateforme n'étant pas la propriété d'ALTAMETRIS, le Stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation imposée par son éditeur/propriétaire.

Il dispose ainsi d'un délai de trois (3) mois pour se préparer à l'issue duquel il devra choisir une date lui correspondant et la communiquer à ALTAMETRIS afin de procéder à son inscription pour le passage de l'Examen en ligne du CATS. A défaut de choix, ALTAMETRIS proposera plusieurs dates d'examen, parmi lesquelles le Stagiaire devra choisir celle qui lui convient.

L'Offre de Formation comprend une seule inscription pour le passage de l'Examen en ligne du CATS. En cas d'échec à l'unique tentative prise en charge par ALTAMETRIS, des frais supplémentaires seront déboursés par le Client pour l'inscription du Stagiaire à une nouvelle session. Ces frais sont définis par le prestataire et seront communiqués au Client par ALTAMETRIS.

Le Service Compagnon n'est pas compris dans le prix de la Formation. En cas d'éligibilité, et si le Client en fait la demande, une Offre commerciale lui sera adressée par ALTAMETRIS.

12- Programme d'évaluation et de maintien des compétences

En tant qu'organisme de Formation et Exploitant d'UAS, ALTAMETRIS est tenu d'évaluer régulièrement les compétences des Télépilotes référencés au Service Compagnon, tant sur le plan théorique que pratique pour se conformer à la Règlementation.

Le suivi de ce Programme est obligatoire pour les Clients et leurs Télépilotes. Le non-respect du Programme pourra entraîner la suspension du Télépilote du Service Compagnon.

Les modalités pratiques du Programme sont plus amplement décrites dans l'annexe ci-dessous.

13- Obligations des Parties

13.1 Obligations d'ALTAMETRIS

ALTAMETRIS s'engage à réaliser la Formation avec diligence et soin raisonnable, étant entendu que cette obligation s'interprète comme une obligation de moyen, le succès aux épreuves théoriques et à l'Examen en ligne dépendant des efforts personnels des Stagiaires.

Par conséquent, les Stagiaires s'engagent à se soumettre aux tests et évaluations prévus durant la Formation pour évaluer au mieux l'acquisition des connaissances et compétences.

13.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- fournir à ALTAMETRIS, préalablement à la Formation, toutes les informations nécessaires à l'inscription des Stagiaires et à la bonne organisation de la Formation (noms, fonctions, besoins spécifiques, etc.);
- respecter les modalités de paiement prévues au Contrat,
- informer sans délai ALTAMETRIS de toute difficulté susceptible d'affecter le déroulement ou la participation à la Formation (absence, abandon, retard, etc.);
- respecter et faire respecter le règlement intérieur applicable au sein d'ALTAMETRIS, dont il reconnaît avoir pris connaissance;
- faciliter l'accès des Formateurs et des participants aux locaux, équipements et ressources nécessaires au bon déroulement de la Formation, lorsque celle-ci se tient dans ses locaux ;
- remettre, le cas échéant, tous les documents et justificatifs demandés par ALTAMETRIS pour l'établissement des attestations de présence ou des feuilles d'émargement;
- ne pas divulguer à des tiers, sans autorisation écrite préalable d'ALTAMETRIS, tout ou partie des supports et contenus pédagogiques remis dans le cadre de la Formation ;
- indemniser ALTAMETRIS pour tout préjudice subi par ALTAMETRIS du fait des actes ou omissions de ses Stagiaires ou en cas de non-respect des obligations mis à leur charge ;

13.3 Obligations des Stagiaires

Bien que n'étant pas Parties au Contrat, les Stagiaires s'engagent individuellement, le Client s'en portant fort, à :

- être présents aux dates, lieux et heures prévus pour la Formation tels que prévus dans la convocation,
- n'effectuer aucune reproduction des documents ou informations de la Formation y compris les informations confidentielles sans l'accord écrit et préalable d'ALTAMETRIS,
- ne pas utiliser de dispositif d'enregistrement audio ou vidéo lors de la Formation pour l'enregistrer, sans l'accord écrit et préalable d'ALTAMETRIS,
- se soumettre à toute évaluation, test ou épreuve dans le cadre de la Formation,
- suivre avec assiduité la Formation et ne manquer aucun jour de présence sans justification,
- prévenir sans délai, le Formateur ou ALTAMETRIS en cas d'empêchement ou impossibilité de se déplacer avec preuve à l'appui,
- faire leurs meilleurs efforts pour suivre avec attention et la plus grande concentration possible la Formation,
- respecter les instructions et normes de sécurité données par les Formateurs ou applicables aux sites dédiés à la Formation pratique.

14- Services additionnels

Des services additionnels pourront être demandés ou proposés au Client en fonction de ses besoins. Le cas échéant, les Conditions particulières applicables à ces services s'appliqueront au Client. A défaut, l'Offre proposée au Client contiendra les Conditions particulières applicables.

A titre d'illustration, ALTAMETRIS propose à ses Clients et ses Télépilotes des Formation en thermographie et photogrammétrie sur besoin du Client ou ses Stagiaires. Ces services ne sont pas obligatoires et ne sont pas prises en compte dans le prix de la Formation.

15- Droits de propriété intellectuelle

La Formation ainsi que son contenu (support, matériels, documents, informations, ouvrages, slides de présentation, etc...) sont des œuvres protégées. Les Stagiaires et le Client s'engagent dans ces conditions, à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser la Formation et son contenu, sans autorisation expresse préalable d'ALTAMETRIS ou de leurs auteurs.

16- Données personnelles

Pour les besoins de la Formation, ALTAMETRIS collecte des données personnelles portant sur les Stagiaires. Il s'agit principalement des informations de présence, d'évaluation, de déplacement, des informations nécessaires exigées par la loi pour toute activité d'organisme de Formation, d'informations nécessaires pour l'inscription à l'Examen en ligne et d'information nécessaire à l'établissement documents de fin de Formation.

Elles sont collectées par ALTAMETRIS durant toute la période de la Formation et sont conservées jusqu'à 2 ans après la fin de la Formation pour répondre, le cas échéant aux demandes des autorités nationales et pour des besoins légaux ou statistiques.

Les Conditions générales de ventes complètent le présent article pour la mise en œuvre des droits des Stagiair

Annexe

relative au maintien des compétences du télépilote d'UAS

Préambule :

Conformément à la Règlementation européenne, tout exploitant d'UAS doit s'assurer que ses Télépilotes maintiennent leurs compétences théoriques et pratiques, notamment par des évaluations périodiques. Celles-ci doivent être documentées dans le Manuel d'Exploitant (Manex).

Afin de satisfaire à cette exigence, ALTAMETRIS propose aux Clients et leurs Télépilotes inscrits au Manex un Programme d'évaluation et de maintien des compétences selon les modalités précisées dans la présente Annexe.

1- Définitions

Les définitions ci-dessous sont apportées pour la meilleure compréhension de la présente Annexe et en tant que telles sont propres à la présente Annexe.

« **Evaluateur** » désigne la personne physique, salariée ou non d'ALTAMETRIS, chargée de réaliser les évaluations.

« **Exploitant** » désigne ALTAMETRIS en tant qu'exploitant d'UAS régulièrement déclaré auprès des autorités compétentes et qui exploite en son nom et pour son compte ou le compte de ses Clients une flotte d'UAS enregistrés auprès de la Direction générale de l'aviation civile selon les exigences réglementaires.

« **Programme d'évaluation et de maintien des compétences** » ou « **Programme** » désigne la mise en œuvre de l'obligation réglementaire incombant à l'Exploitant, consistant à assurer le suivi et la préservation des aptitudes des Télépilotes opérant dans le cadre de son exploitation.

« **Manuel d'Exploitant** » ou « **Manex** » désigne le manuel d'exploitation tenu par ALTAMETRIS au titre de ses obligations en tant qu'Exploitant d'UAS.

« **Formation initiale** » désigne la Formation au télépilotage d'UAS suivie par les Stagiaires souhaitant acquérir les bases nécessaires à l'utilisation d'UAS.

« **Formation de remise à niveau** » désigne un service personnalisé visant à rappeler et à renforcer la maîtrise des connaissances théoriques et des compétences pratiques essentielles, telles qu'exigées par la réglementation en vigueur et les procédures de sécurité applicables.

2- Objet de l'Annexe

La présente Annexe a pour objet de définir les modalités et conditions du Maintien des compétences du Télépilote. Cette évaluation vise à garantir la mise à jour continue de ses connaissances, conformément aux exigences requises.

3- Objectif du Programme

Le Programme a pour objectif :

- assurer la sécurité des opérations en maintenant les connaissances théoriques et les aptitudes pratiques des Télépilotes,
- garantir la conformité avec la réglementation européenne et les évolutions techniques ou procédurales,
- réduire les risques d'incident liés à une perte de compétence ou à des pratiques obsolètes.

4- Obligation de suivi du Programme

Tout Stagiaire ayant suivi la Formation initiale, régulièrement inscrit au Service Compagnon et opérant sous la responsabilité d'ALTAMETRIS en tant qu'Exploitant, est tenu de se soumettre au Programme conformément aux modalités définies dans la présente Annexe. Le Client ne peut pas se soustraire à cette obligation ou soustraire ses Télépilotes de cette obligation sous peine d'exclusion provisoire ou définitive du Service Compagnon.

5- Prix du Programme et conditions financières

Le prix du Programme n'est pas inclus dans le prix de la Formation initiale. Cependant, ALTAMETRIS proposera gratuitement la réalisation des évaluations annuelles. L'évaluation pratique triennale quant à elle fera l'objet d'une Offre commerciale adressée au Client avant le troisième anniversaire de la Formation initiale.

Les conditions financières de réalisation du programme sont prévues par l'Offre adressée au Client ou par les Conditions générales (CGV) de vente en vigueur.

6- Contenu du Programme

Le Programme d'évaluation et de maintien des compétences se décline comme suit :

6.1 Evaluation théorique annuelle

Une évaluation annuelle est organisée chaque année. Elle est une évaluation théorique et permet de vérifier la bonne assimilation des connaissances et l'actualisation des compétences des Télépilotes.

A une période déterminée, un questionnaire à choix unique (QCU) composé d'une quarantaine de questions portant sur la réglementation, la sécurité et la mise en œuvre d'un UAS dans les meilleures conditions de sécurité est mis à disposition sur une plateforme en ligne. Les Télépilotes seront invités par courrier électronique à y répondre dans les délais indiqués dans le message qui leur sera adressé.

Un premier rappel sera adressé quinze (15) jours après la date limite, suivi d'un dernier rappel un mois plus tard.

La validation de ces évaluations est soumise à l'obtention d'un score minimum de soixante-quinze (75 %) pour cent de réponses correctes.

6.2 Evaluation pratique triennale

La troisième année à partir de la date de la Formation initiale, le Stagiaire doit se soumettre à une évaluation pratique en plus de l'évaluation théorique annuelle. Elle est une évaluation complète et approfondie qui a pour objectif de valider l'ensemble des compétences acquises au cours de la Formation initiale et de s'assurer de leur conformité aux exigences en vigueur.

ALTAMETRIS s'engage à notifier les Télépilotes et/ou le Client par e-mail avant chaque échéance afin de lui rappeler ses obligations d'évaluation. Il appartient aux Télépilotes et/ou au Client de s'assurer de la bonne réception de ces notifications et de respecter les délais impartis pour réaliser les évaluations.

L'évaluation pratique triennale se traduit en une journée d'évaluation pratique répartie comme suit :

- **Matinée** : évaluation des bonnes pratiques de mise en service et d'utilisation des UAS et l'inspection du ou des UAS et de leurs équipements
- **Après-midi** : debriefing et visionnage de vidéos des bonnes pratiques suivi d'une auto-évaluation supervisée.

L'évaluation triennale se déroulera dans un lieu désigné par ALTAMETRIS dans la convocation transmise aux Télépilotes à cet effet ou au travers de la Convention de formation professionnelle signée entre les Parties.

L'évaluation triennale pourra également se faire au lieu choisi par le Client conformément à l'article 6 des Conditions particulières de vente de Formation ci-dessus. Le Client doit faire connaître ce choix à ALTAMETRIS au jours de l'émission du Bon de commande ou au plus tard deux (2) semaines avant le jour du début de l'évaluation tel que prévu par la convocation ou la Convention de Formation professionnelle.

Chaque session, encadrée par un Evalueur, pourra accueillir jusqu'à quatre (4) Télépilotes.

Avant le début de l'évaluation, l'Evalueur s'assurera de l'état et de la conformité de l'UAS.

Les modalités complémentaires de cette évaluation ainsi que les éventuelles exigences spécifiques seront communiquées en amont aux Télépilotes.

7- Conséquences en cas de succès ou d'échec au Programme

7.1 Délivrance d'une attestation en cas de succès

Le Télépilote qui a satisfait aux évaluations annuelles ainsi qu'à l'évaluation pratique se verra délivré une attestation attestant que ses compétences ont été évaluées avec succès conformément à la Règlementation en vigueur.

Cette attestation n'est délivrée que l'année de l'évaluation pratique triennale. Le succès aux évaluations annuelles théoriques n'est pas suffisant, le Télépilote doit valider l'évaluation pratique triennale pour se voir remettre l'attestation.

7.2 Conséquences en cas d'échec ou de non-réalisation

7.2.1 Suspension des accès à Altametriz Suite

Evaluation annuelle : A réception du questionnaire chaque année, le Télépilote disposera du délai d'un mois pour y répondre. A défaut de réponse dans ce délai, ses accès à Altametriz Suite seront suspendus et les vols interdits jusqu'à la date d'accomplissement de cette exigence.

Toute la période de suspension des accès et des interdictions de vols pour non-réalisation du questionnaire ne donnera pas lieu à un quelconque remboursement au profit du Client. Les frais mis à la charge du Client pendant cette période restent entièrement dus à ALTAMETRIS.

Evaluation pratique : Durant l'année civile du troisième anniversaire de leur Formation initiale, le Télépilote doit se soumettre à une journée d'évaluation pratique obligatoire dont les coûts sont à la charge du Client. Le non-respect de cette exigence entraînera la suspension des accès à Altametriz Suite et l'interdiction de vols à partir du 01 janvier de l'année suivante. Pour débloquer ses accès, le Télépilote devra suivre à nouveau les deux jours pratiques de la Formation initiale dont les coûts sont à la charge du Client.

Toute la période de suspension des accès et des interdictions de vols pour non-réalisation de l'évaluation pratique ne donnera pas lieu à un quelconque remboursement au profit du Client. Les frais mis à la charge du Client pendant cette période restent entièrement dus à ALTAMETRIS.

7.2.2 Opportunités de rattrapage

En cas d'échec du Télépilote aux évaluations annuelles, ALTAMETRIS lui offre la possibilité de repasser le QCU jusqu'à deux (2) fois pour chaque évaluation. Ces opportunités de rattrapage sont proposées gratuitement aux Télépilotes.

Après un premier échec, les Stagiaires peuvent repasser immédiatement le QCU. Après un deuxième échec, une action de Formation de remise à niveau (dont les modalités et le coût seront définis par ALTAMETRIS et communiqués au Stagiaire et au Client) sera proposée avant de pouvoir retenter l'évaluation.

Toutefois, l'évaluation pratique triennale ne fait pas l'objet d'un rattrapage. En cas d'échec à cette évaluation, le Stagiaire devra obligatoirement suivre un Formation de remise à niveau, dont les modalités et le coût seront définis par ALTAMETRIS et communiqués au Stagiaire et au Client.

7.2.3 Formation de remise à niveau

ALTAMETRIS se réserve le droit de proposer au Client et ses Télépilotes, une Formation de remise à niveau lorsqu'un Télépilote présente, à l'issue des évaluations annuelles ou triennales, des carences théoriques ou pratiques qui peuvent constituer un risque opérationnel.

La Formation de remise à niveau est obligatoire pour le Télépilote en cas de deuxième échec à l'évaluation annuelle et en cas d'échec à l'évaluation pratique triennale.

L'Offre commerciale relative à l'évaluation pratique ne comprend pas la Formation de remise à niveau.

Toutefois, ALTAMETRIS se réserve la faculté de proposer aux Stagiaires ayant échoué de manière répétée aux évaluations annuelles la possibilité de bénéficier d'une Formation de remise à niveau.

8- Report ou annulation du Programme (évaluation pratique triennale uniquement)

8.1 Report ou annulation par ALTAMETRIS

ALTAMETRIS se réserve le droit d'annuler ou de reporter la réalisation de l'évaluation pratique triennale sous réserve de justifier d'un motif valable. Le cas échéant, ALTAMETRIS s'engage à informer le Client des raisons de cette annulation ou de ce report par tout moyen (e-mail, courrier, notification sur la plateforme, etc.).

Si la cause de l'annulation n'est pas imputable au Client, à un tiers ou à un cas de force majeure, le prix de l'évaluation pratique sera intégralement remboursé au Client.

En cas de report, ALTAMETRIS proposera au Client une nouvelle date. Si le Client accepte, l'évaluation pratique sera reprogrammée en conséquence.

8.2 Report ou annulation par le Client

Le Client est informé que toute acceptation de l'Offre commerciale devient définitive dès sa signature ou l'envoi du Bon de commande.

Par conséquent, la journée d'évaluation pratique ne pourra être annulée ni reportée à l'initiative du Client, sauf en cas de motif valable et sous réserve de l'accord d'ALTAMETRIS. Si une annulation est acceptée, ALTAMETRIS pourra procéder à un remboursement du prix de la journée de l'évaluation pratique, après déduction des frais engagés pour son organisation. En cas d'accord sur un report, la journée d'évaluation pratique sera reprogrammée à une date convenue.

ALTAMETRIS

À défaut d'accord d'ALTAMETRIS ou en l'absence de motif valable fourni par le Client, le prix de la journée d'évaluation pratique restera intégralement dû.